



HAUTE-NORMANDIE Aval

LES EMPLOIS DE SERVICES À LA PERSONNE EN SEINE-MARITIME

PLUS DE HUIT SALARIÉS SUR DIX EMPLOYÉS DIRECTEMENT PAR UN PARTICULIER

En raison du vieillissement de la population, de la généralisation du travail des femmes ou encore de l'allongement du temps de trajet domicile-travail, le secteur des services à la personne est en développement. Il constitue un enjeu important dans les années à venir en matière de création d'emploi et est porté par le plan Borloo de 2005 visant à favoriser son développement. La Direccte et l'Insee se sont associés pour dénombrer et caractériser les emplois dans ce secteur en 2010. Le conseil général de Seine-Maritime a également été consulté pour la réalisation de cette étude.

En 2010 dans le département de Seine-Maritime, 24 550 salariés, hors assistants maternels, ont travaillé au domicile de particuliers dans le cadre de services à la personne (SAP). Très largement féminisé et relativement âgé, ce secteur représente ainsi 5,1 % de l'emploi salarié du département. Les organismes de SAP sont largement orientés vers l'aide aux personnes âgées ou dépendantes. Entre 2008 et 2011, leur activité est en augmentation dans le département. Le temps de travail très court est généralisé dans ce secteur et les contrats sont peu rémunérés, et ce, quel que soit l'âge. Les salariés travaillent souvent pour plusieurs employeurs au sein des SAP et 31 % d'entre eux travaillent également en dehors de ces services.

Les particuliers, principaux employeurs

En 2010, 5,1 % des salariés du département de Seine-Maritime sont employés dans le secteur des services à la personne (SAP), soit 24 550 salariés¹. Ces derniers ont effectué au total 19 millions d'heures de travail sur l'année dans les SAP. Les emplois de SAP seinomarins sont plus développés qu'en France métropolitaine (4,8 % de l'emploi salarié), mais moins que dans le département

voisin de l'Eure où ce secteur atteint 6,1 % de l'emploi salarié. La part des emplois de SAP dans l'emploi total est plus faible dans les zones d'emploi urbaines que dans les zones rurales, en lien notamment avec une diversité des emplois plus importante dans les zones urbaines. Ainsi, dans la zone d'emploi de Rouen, le secteur des SAP représente 4,7 % de l'emploi salarié tandis que dans la zone d'emploi de Dieppe-Caux maritime, cette proportion atteint 8,6 %.

5,1 % DE L'EMPLOI SALARIÉ EN SEINE-MARITIME DANS LES SERVICES À LA PERSONNE

	Nombre de salariés	Part dans l'emploi salarié (%)
Eure	10 843	6,1
Seine-Maritime	24 557	5,1
France métropolitaine	1 151 266	4,8

Sources : Insee, DADS - Insee, Particuliers Employeurs - ANSP, Liste des Siret de nOva
Champ : salariés des services à la personne au lieu de résidence, en emploi lors de la 3^e semaine de mars 2010 hors postes d'assistants maternels

Unités : nombre, %

¹ La 3^e semaine de mars 2010 est la période de référence pour l'année 2010 (voir encadré sur les définitions et sources).

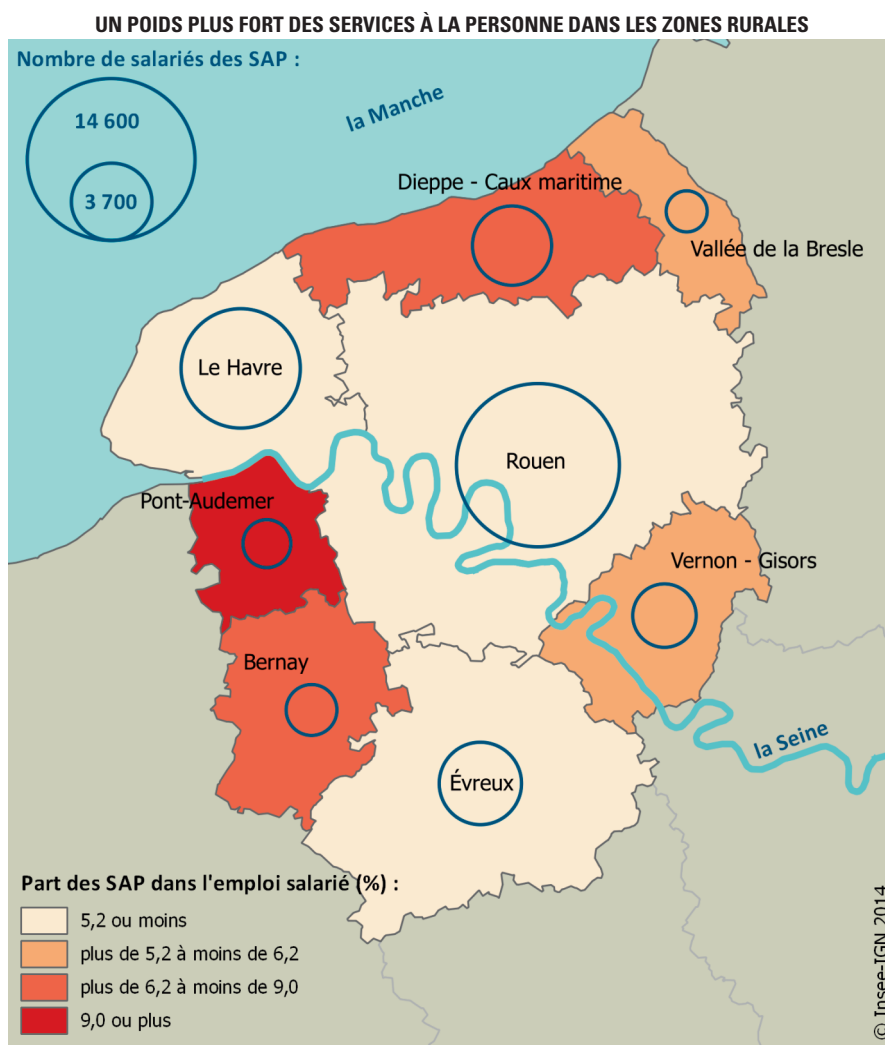


Bien que le nombre d'organismes de services à la personne (OSP) ait presque doublé ces dernières années, l'emploi direct par des particuliers employeurs demeure la situation la plus répandue : 84 % des salariés des SAP sont employés directement par un particulier en Seine-Maritime (78 % en France métropolitaine). Moins d'un tiers sont employés par un organisme des services à la personne. Certains salariés cumulent les deux situations (13 %).

Prédominance des associations au sein des organismes du secteur

Les OSP seinomarins se caractérisent par la forte prédominance de la sphère économie sociale, en lien notamment avec l'existence de grosses associations dans le département². Les salariés de cette sphère ont ainsi effectué 73 % des heures travaillées au sein des OSP en 2011, contre 67 % au niveau France métropolitaine. Les emplois apparaissent en outre très concentrés dans quelques établissements : les trois associations les plus importantes en termes d'effectif (ADMR, Una solidarité normande et Adeo) emploient plus d'un salarié sur cinq parmi les employés des SAP travaillant au sein d'un OSP du département. La sphère publique occupe une part d'égale importance à celle observée au niveau métropolitain (13 % des heures contre 11 % en France métropolitaine). La sphère privée, en nette progression, reste en retrait avec 14 % des heures effectuées contre 22 % en France métropolitaine.

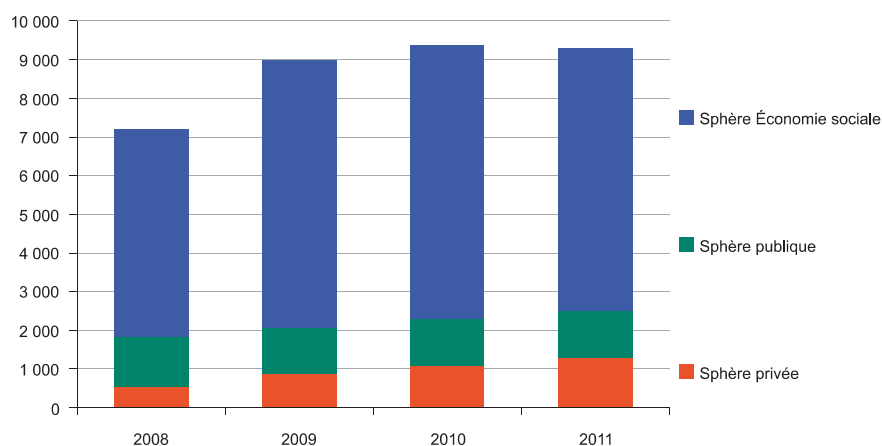
Globalement, l'activité des OSP s'est fortement développée au cours de la période 2008-2011. Le nombre d'heures travaillées a augmenté de 29 %, la 6^e hausse la plus forte parmi l'ensemble des départements de France métropolitaine. Cette croissance est portée par le développement rapide des OSP de la sphère privée dont le nombre d'heures effectuées a plus que doublé au cours de la période, augmentation



Sources : Insee, DADS - Insee, Particuliers Employeurs - ANSP, Liste des Siret de nOva - Estel au 31/12/2009
Champ : salariés des services à la personne au lieu de résidence, en emploi lors de la 3^e semaine de mars 2010 hors postes d'assistants maternels

qui contribue au tiers de la hausse globale. Les deux tiers restant sont dus à la hausse du nombre d'heures effectuées par les salariés de la sphère associative (+ 26 %), l'activité des OSP de la sphère publique étant en stagnation.

HAUSSE DES HEURES TRAVAILLÉES DANS LES ORGANISMES DE SERVICES À LA PERSONNE ENTRE 2008 ET 2011



Source : ANSP, nOva - traitements Dares
Champ : Ensemble des établissements des OSP répertoriés dans nOva, ayant renseigné leur activité au cours de l'année

Unité : heures

² En Seine-Maritime, la sphère économie sociale est composée uniquement d'associations.

Définitions

Le plan "Borloo" de 2005, puis le "plan 2" des services à la personne mis en place en 2009, visent à favoriser le développement des services à la personne, en mettant en œuvre de nouvelles mesures d'incitation fiscale et en créant l'agence nationale des services à la personne. Selon la définition réglementaire qu'en donne le plan "Borloo" de 2005, le champ des services à la personne recouvre les activités et services liés à l'assistance des personnes dans leurs tâches quotidiennes et accomplies à leur domicile (cf. décret n°2005-1698 du 25 décembre 2005).

Le concept d'emploi retenu dans cette étude englobe l'ensemble des salariés ayant un contrat dans les services à la personne au cours de la troisième semaine de mars 2010. Cette semaine est retenue comme référence en raison de sa représentativité. Le choix d'une semaine de référence permet notamment de mieux rendre compte de la multiactivité (cf. définition ci-dessous), phénomène particulièrement répandu dans le secteur des services à la personne.

Les prestations de services à la personne se déclinent en trois types d'offre :

- l'offre directe sans intermédiation qui met en relation directe un particulier employeur et un salarié ;
- le mode mandataire qui est une forme d'intermédiation où le consommateur du service reste l'employeur, l'organisme des services à la personne assurant les formalités administratives d'emploi ;
- le mode prestataire dans lequel l'organisme des services à la personne intervient en fournissant une prestation de service avec ses moyens et son personnel propre.

En 2010, 49 000 particuliers ont employé des salariés de service à la personne représentant 9,0 % des ménages seino-marins.

Organismes des services à la personne :

Ils peuvent être agréés et/ou déclarés auprès de la Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi). Dans cette étude, on distingue trois sphères selon la catégorie juridique des organismes :

- la sphère de l'économie sociale, définie par la catégorie juridique de l'organisme (associations, mutuelles, coopératives, fondations) et regroupant presque exclusivement des associations dans le cas des services à la personne ;
- la sphère publique : communes, centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS), établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats intercommunaux à vocations multiples (SIVOM) ;
- la sphère privée, définie comme l'ensemble des organismes n'appartenant à aucune des deux catégories précédentes, y compris les auto-entrepreneurs.

En 2010, 431 établissements de services à la personne sont implantés en Seine-Maritime : 116 associations, 35 établissements de la sphère publique, 202 entreprises et 78 auto-entrepreneurs.

Temps plein : la convention collective nationale des salariés du particulier employeur précise que la durée conventionnelle du travail effectif est de 40 heures hebdomadaires pour un salarié à temps plein (soit 1 880 heures sur l'année).

Multiactivité : un salarié est dit multiactif s'il a des contrats en cours à la fois dans le secteur des services à la personne et hors de ce secteur.

Sources

- le fichier PEA (particuliers employeurs anonymisé) construit à partir des données de la CNAV (caisse nationale d'assurance vieillesse) qui collecte et traite les fichiers des trois modes déclaratifs de salariés de particuliers employeurs (chèque emploi service universel, déclaration nominative simplifiée et prestation d'accueil jeune enfant) ;
- les DADS (déclarations annuelles de données sociales) pour l'année 2010 ;
- la liste des organismes agréés de services à la personne de l'agence nationale des services à la personne saisie dans Nova, l'annuaire des services à la personne.

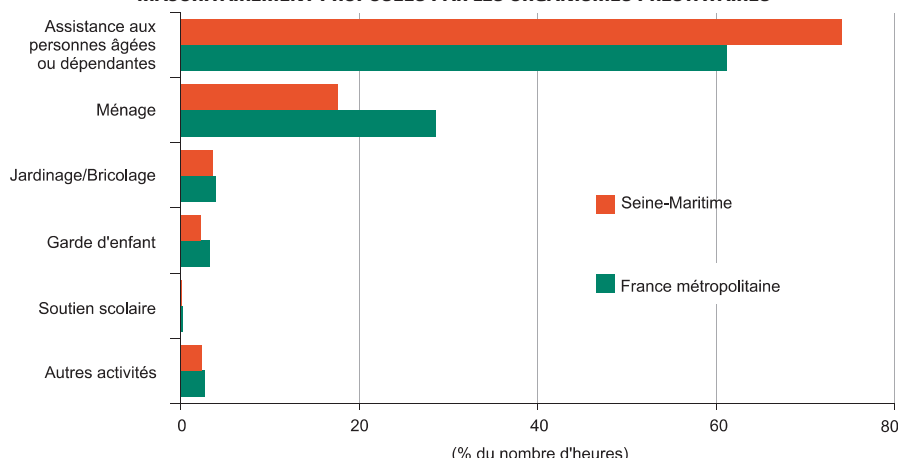
Trois quarts de l'activité des OSP consacrés à l'aide aux personnes âgées ou dépendantes

Dans le département de Seine-Maritime, les heures réalisées par les employés des OSP sont très majoritairement orientées vers l'aide aux personnes âgées ou dépendantes. Cette activité est plus prononcée en Seine-Maritime qu'en France métropolitaine : 74 % des heures de travail des salariés des OSP y sont consacrées en 2011, contre 61 % en France métropolitaine. La Seine-Maritime se classe ainsi 19^e sur les 96 départements de France métropolitaine pour le nombre d'heures consacrées à l'aide aux personnes âgées ou dépendantes, rapporté au nombre de personnes âgées de 75 ans ou plus. En contrepartie, les heures dédiées au ménage apparaissent nettement en retrait : 18 % des heures rémunérées contre 29 % en France métropolitaine. Les activités de jardinage-bricolage, de garde d'enfant, de soutien scolaire et les autres activités (assistance informatique, assistance administrative, préparation des repas...) sont moins développées et représentent chacune moins de 3 % de l'activité des OSP.

Une activité très féminisée et plutôt âgée

Les salariés des services à la personne en Seine-Maritime sont plutôt âgés. Si dans l'ensemble des services moins d'un dixième des salariés est âgé de 55 ans ou plus, dans les services à la personne cette tranche d'âge en regroupe un quart. Les salariés des organismes de services à la personne sont toutefois plus jeunes que ceux employés directement par un particulier. Le quart des salariés de ces organismes est âgé de moins de 35 ans et un sixième a 55 ans ou plus ; à l'inverse, chez les particuliers employeurs, les salariés les plus âgés constituent un peu plus d'un quart des effectifs, soit 10 points de plus que les moins de 35 ans.

LES ACTIVITÉS D'ASSISTANCE AUX PERSONNES ÂGÉES OU DÉPENDANTES SONT MAJORITAIREMENT PROPOSÉES PAR LES ORGANISMES PRESTATAIRES



Source : ANSP, n0va
Champ : OSP employeurs au cours de l'année 2010, nombre d'heures prestataires

Les femmes sont très majoritaires dans les services à la personne. En Seine-Maritime, elles occupent 89 % des emplois en 2010. Au sein des OSP, cette proportion atteint 92 %.

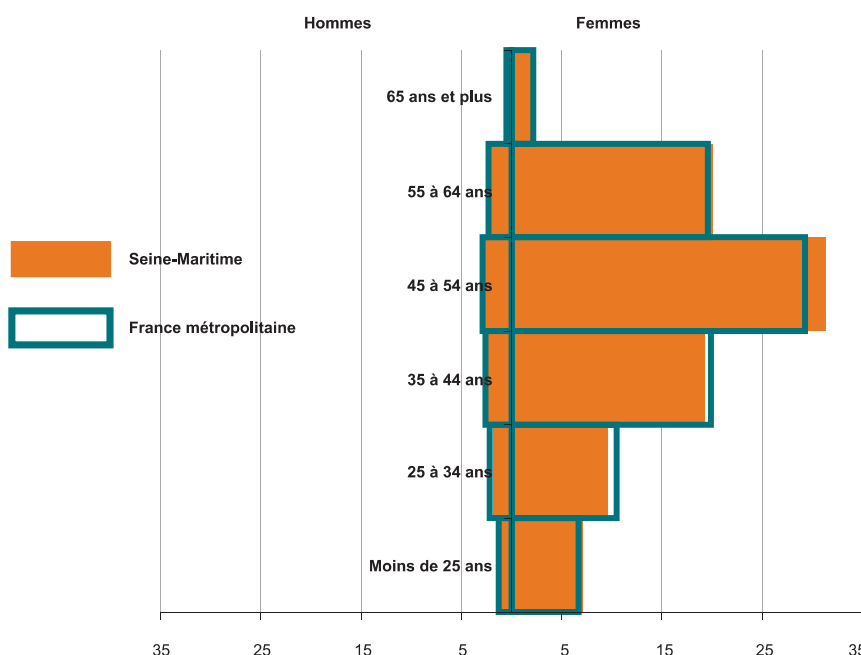
Un temps de travail très court, surtout chez les particuliers employeurs

Le travail à temps plein est l'exception dans les services à la personne. En Seine-Maritime en 2010, il ne concerne que 4 % des salariés de particuliers employeurs et 2 % des salariés d'organismes prestataires. En moyenne sur l'année, les salariés effectuent 779

heures dans les services à la personne soit l'équivalent de 40 % d'un temps plein sur la base de 40 heures hebdomadaires (encadré page 3).

Ce volume de travail est plus faible chez les particuliers pour qui 56 % des salariés réalisent moins de 500 heures par an, soit 27 % d'un temps plein. Dans les organismes, le volume de travail varie selon la sphère d'activité. Il est plus faible dans la sphère privée, où plus de la moitié des salariés travaille moins de 500 heures. Dans le milieu associatif, ce temps de travail très réduit concerne seulement 35 % des salariés, il est de 17 % dans le public.

DES SALARIÉS PLUS ÂGÉS, TRÈS MAJORITAIREMENT DES FEMMES



Sources : Insee, DADS - Insee, Particuliers Employeurs - ANSP, Liste des Siret de n0va
Champ : salariés des services à la personne au lieu de résidence, hors postes d'assistants maternels, ayant un contrat au cours de la 3^e semaine de mars 2010

Multiplicité des employeurs

Les salariés travaillent souvent pour plusieurs employeurs dans les activités de services à la personne, que ce soit pour plusieurs particuliers, ou en passant des contrats à la fois avec des organismes prestataires et directement auprès de particuliers. Parmi les salariés de particuliers employeurs, près des deux tiers travaillent pour au moins deux particuliers en 2010 et un tiers pour au moins quatre. En moyenne, un salarié cumule sur l'année 5,2 contrats auprès des particuliers. Ce nombre de contrats culmine à 5,8 pour les salariés de 45 à 54 ans.

Le faible nombre d'heures réalisées dans les services à la personne peut inciter les salariés à rechercher un emploi en dehors de ces services. En Seine-Maritime, cela concerne 31 % d'entre eux en 2010 contre 29 % en France métropolitaine. Les salariés travaillant directement auprès d'un particulier sont davantage concernés en raison du faible nombre d'heures effectuées chez ces derniers. Ainsi, 34 % d'entre eux exercent une autre activité contre 14 % des salariés passés par un organisme prestataire, chiffres proches de la moyenne métropolitaine.

En cumulant des activités dans les services à la personne et dans un autre secteur, les salariés de Seine-Maritime ont effectué en moyenne 1 110 heures sur l'année 2010. Au total, les activités exercées en dehors des services à la personne représentent 30 % du volume de travail.

Le niveau de rémunération ne dépend pas de l'âge

En Seine-Maritime en 2010, un salarié des services à la personne a perçu en moyenne un salaire annuel brut de 8 000 euros pour ces activités et de 3 200 euros hors des services à la personne. Dans les services à la personne, les contrats sont moins rémunérés en Seine-Maritime qu'au niveau métropolitain. Plus de la moitié d'entre eux est rémunérée à moins de 1,2 Smic horaire brut³, soit 10,63 euros. Cette part est nettement plus élevée qu'en France métropolitaine (40 %)

En Seine-Maritime, la rémunération des contrats des particuliers employeurs et de ceux des organismes de la sphère publique sont plus faibles : les contrats supérieurs à 1,4 Smic horaire brut sont deux fois moins fréquents qu'en France métropolitaine chez les particuliers employeurs, et 1,5 fois moins fréquents dans la sphère publique. Le salaire horaire brut médian s'élève en 2010 à 10 euros chez les particuliers employeurs et 9,80 euros dans les organismes prestataires pour res-

pectivement 10,5 euros et 10 euros en France métropolitaine.

Contrairement aux autres activités, le salaire horaire n'évolue pas avec l'âge dans les services à la personne. La multiplicité des employeurs et le faible nombre d'heures peut être un frein à une reconnaissance de l'expérience et de la qualification.

Des distances domicile travail plutôt courtes

En Seine-Maritime en 2010, 48 % des salariés de particuliers employeurs travaillent dans leur commune de résidence ou à moins de cinq kilomètres de leur domicile. À l'opposé, 10 % parcourent entre 20 km et 50 km pour se rendre sur leur lieu de travail le plus éloigné. Les salariés résidant dans une grande agglomération trouvent plus facilement un employeur proche de leur domicile, comme dans les agglomérations de Rouen, du Havre ou de Dieppe. À l'inverse, les trajets sont souvent plus longs pour les salariés résidant dans les territoires plus ruraux, notamment au nord de l'agglomération de Rouen.

EN SEINE-MARITIME, 63 % DES SALARIÉS DE PARTICULIERS EMPLOYEURS ONT PLUSIEURS EMPLOYEURS

Nombre de particuliers employeurs	Seine-Maritime	France métropolitaine
1	36,8	40,5
2	18,0	17,2
3	11,7	10,8
4	8,5	7,6
5	6,4	5,7
6 ou plus	18,6	18,3

Sources : Insee, Particuliers Employeurs

Unité : %

Champ : salariés des particuliers employeurs au lieu de résidence, hors postes d'assistants maternels, en contrat au cours de la 3^e semaine de mars 2010

PLUS D'UN SALARIÉ SUR DEUX TRAVAILLE MOINS DE 500 HEURES POUR LES PARTICULIERS EMPLOYEURS

		Nombre d'heures sur l'année					Ensemble
		Moins de 500	500 à moins de 1000	1000 à moins de 1500	1500 à moins de 1880	1880 ou plus	
Particuliers employeurs	Seine-Maritime	55,8	23,6	12,2	4,6	3,8	100,0
	France métropolitaine	57,4	21,8	11,8	4,8	4,2	100,0
Sphère privée	Seine-Maritime	50,6	24,2	13,9	9,0	2,3	100,0
	France métropolitaine	48,8	22,3	14,9	11,2	2,8	100,0
Sphère publique	Seine-Maritime	16,7	18,5	30,5	32,4	1,9	100,0
	France métropolitaine	20,6	14,6	20,2	41,9	2,7	100,0
Sphère économie sociale	Seine-Maritime	34,7	25,6	23,8	14,5	1,4	100,0
	France métropolitaine	30,4	21,5	25,1	21,3	1,7	100,0

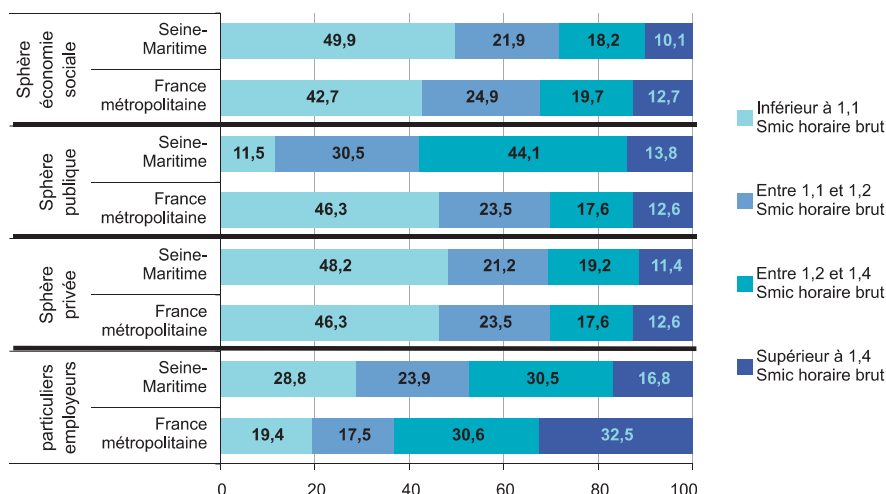
Sources : Insee, Particuliers Employeurs - Insee, DADS - ANSP, n0va

Unité : %

Champ : salariés des services à la personne au lieu de résidence, hors postes d'assistants maternels, ayant un contrat au cours de la 3^e semaine de mars 2010

³ En 2010, le smic horaire brut s'élève à 8,86€

LA MOITIÉ DES CONTRATS DE LA SPHÈRE ÉCONOMIE SOCIALE À MOINS DE 1,1 SMIC HORAIRE BRUT EN SEINE-MARITIME



Sources : Insee, DADS - Insee, Particuliers Employeurs - ANSP, Liste des Siret de n0va
 Champ : Contrats des salariés de services à la personne en emploi la 3^e semaine de mars 2010, hors contrats déclarés au forfait*.
 * les particuliers employeurs peuvent déclarer leurs salariés au forfait ou au réel. Le champ retenu exclut les contrats au forfait, soit 23 % de l'ensemble des contrats en Seine-Maritime et 28 % en France métropolitaine.

7 900 assistants maternels accueillent des enfants à leur domicile en Seine-Maritime

En Seine-Maritime, 7 900 assistants maternels en contrat en 2010 ont accueilli des jeunes enfants à leur domicile. Comme ailleurs, ce sont presque exclusivement des femmes (99,5 %), relativement âgées. On compte dans le département 22 % d'assistants maternels de 55 ans ou plus et ceux-ci sont deux fois plus nombreux que les moins de 35 ans.

En Seine-Maritime, 24 700 particuliers ont fait appel aux assistants maternels en 2010. Comme dans les services à la personne, ces salariés cumulent généralement plusieurs employeurs. Seuls 13 % d'entre eux en ont un seul (12 % en France métropolitaine). Cependant, en Seine-Maritime ce cumul est moins marqué : les assistants maternels ont plus souvent entre un et trois employeurs (57 % contre 51 % en France métropolitaine). Dans le département, on dénombre 17 assistants maternels pour 100 enfants de moins de trois ans, contre 13 pour 100 enfants de cette tranche d'âge en France métropolitaine. La moitié des assistants maternels a gagné en 2010 moins de 11 780 euros de salaire brut par an. Avec en moyenne moins d'employeurs, ce salaire médian est inférieur de 10 % à celui de la France métropolitaine.

Pour en savoir plus :

" [Les services à la personne : davantage sollicités dans les zones rurales et âgées](#) " / Insee ; Bail-
 lieu Yohan, Chaillot Gaëlle, Benoteau Isabelle - In Insee Première n° 1461 (2013, juil.)

" [Nette augmentation des petits organismes de services à la personne en Île-de-France depuis 2008](#) " / Insee Île de France ; Abdelmalek Sabrina, Chamboredon Hélène - In A la page, n°409 (2013, juil.)

" [Services à la personne : 35 000 emplois à l'aube du papy boom](#) " / Insee Lorraine ;
 Richet Damien, Thirion Bernard - In Economie Lorraine, n°312 (2013, mai)

" [Les personnes âgées dépendantes en Seine-Maritime : une augmentation potentielle de 18 % entre 2005 et 2020](#) " / Insee Haute-Normandie ; Gautier Céline - In Aval, n° 80 (2009, juin)



Préfecture de la Région
de Haute-Normandie



Insee Haute-Normandie
 8 Quai de la Bourse
 76037 Rouen cedex 1
 Tél : 02 35 52 49 11
www.insee.fr

Informations statistiques :
 09 72 72 4000
 du lundi au vendredi, 9h à 17h
 (prix d'un appel local)